

COMMUNE DE SANILHAC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Julie PRIVAT, Philippe ANTOINE est arrivé en retard à 19h04, Stéphanie GONZALO, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Emmanuel MARCON, Brigitte RAPHA, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DUBOTS, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Vincent DAVID.

Absents avec pouvoir : Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Laurent JACOLY a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU ;

Absents : Florian MOUTARD, Johan CHARTRAN, Anthony PAUTARD.

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice	29	VOTE	
Présents	22	Pour	26
Procurations	4	Contre	
Exprimés	26	Abstentions	

DD39032024 Autorisation de virements de crédits en M57

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- La délibération DD60052022 relative à l'adoption de la nomenclature M57,
- La délibération DD79092022 relative à l'adoption du RBF Rapport Budgétaire et Financier.

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en donnant la possibilité de procéder, dans la limite de **7.5%** des dépenses

DD39032024

AR Prefecture

024-200065464-20240327-DD39032024-DE
Reçu le 02/04/2024

réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits comme ci-dessus énoncé, sur les exercices comptables 2024.

Fait et délibéré à Sanilhac,
Pour extrait certifié conforme,
Le 2/04/2024
Le Maire,

Jean-Louis AMELIN



Affiché le 2/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.